



Maison des associations Agora 1901
2 Bis Avenue Albert de Mun 44600 SAINT NAZAIRE

Règlement Intérieur

Dernière mise à jour 07/2026

Conditions d'inscription

Les ateliers de la Compagnie Cassiopée sont ouverts à tous, sous réserve de satisfaire aux exigences particulières de chaque atelier.

La participation des mineurs (à partir de 16 ans) est possible dans les ateliers adultes, avec autorisation parentale, sous réserve de posséder la maturité nécessaire.

L'engagement à Cassiopée est annuel. Il comprend l'adhésion à l'association et le paiement de la cotisation pour participation à l'atelier (ou aux ateliers) choisi par le membre.

Le paiement des cotisations aux ateliers peut être effectué :

- Trimestriellement, par chèque ou virement bancaire,
- Mensuellement par virement bancaire (10 virements avant le 15 juin) La première séance est sans engagement.

Les adhérents acceptent de participer aux différents spectacles dans lesquels ils pourraient être intégrés.

Atelier « Crescendo »

Atelier pour une approche collective du chant et de la technique vocale. Ouvert à tous. Chants à l'unisson ou en polyphonie en groupe. Participation à la scène, 5 chants pour l'Atelier Crescendo maximum sur le concert de fin d'année, en plus de 4 Tutti maximum. Assiduité fortement recommandée.

Atelier « Polyphonie »

Atelier pour un approfondissement de la technique vocale et artistique. Expérience et assiduité indispensables. Participation à la scène, 12 chants pour l'Atelier Polyphonie maximum sur le concert de fin d'année, en plus de 4 Tutti maximum. Chants polyphoniques en groupe de nombre variable.

Atelier « Atelier + »

Atelier qui ne peut être souscrit seul, complément de l'atelier Polyphonie pour ceux qui souhaitent approfondir le travail en formation réduite en solos, duos, trio et petits ensembles polyphoniques. Expérience du chant et de la scène indispensable. Niveau confirmé. Assiduité indispensable. Participation à la scène, 10 chants pour l'Atelier + maximum sur le concert de fin d'année.

Choix du répertoire

Conformément à ses statuts, Cassiopée a pour objet de promouvoir la chanson francophone. Les professionnels sont décisionnaires du choix des chansons travaillées pour les spectacles sur proposition des adhérents éventuellement. Un maximum de 20% de chants de langues étrangères peut être incorporé dans les divers programmes. Les adhérents sont libres, individuellement, d'y participer ou non.

Les professionnels statuent sur la maturité des chanteurs de façon à les orienter sur le type d'interprétation et atelier leur convenant mieux (solo, chœurs, groupe ...). Les éléments artistiques sont validés par les professionnels : thème, décors, accessoires, costumes.

Assiduité – Respect des consignes

Par respect pour le travail des professionnels et du groupe, les adhérents s'engagent à participer à l'ensemble des séances organisées, sauf empêchement indépendant de leur volonté.

Sauf impossibilité et par correction, toute absence doit être signalée à l'intervenant avant le cours.

Les ateliers se tiennent dans le respect de chacun et du travail du groupe et des professionnels.

Utilisation du nom et du répertoire de Cassiopée

Seuls les spectacles validés par le conseil d'administration peuvent porter le nom de la Compagnie Cassiopée et utiliser son logo.

Les accompagnements musicaux fournis par l'association restent la propriété artistique de leur(s) auteur(s) et de Cassiopée. Ils ne peuvent être utilisés en dehors des spectacles organisés par l'association que sur avis du Conseil d'Administration.

Un spectacle Cassiopée implique une préparation sérieuse et des conditions techniques correctes pour les chanteurs et les musiciens éventuels. Les professionnels de Cassiopée ne peuvent intervenir en représentation avec les adhérents qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

Utilisation du matériel de Cassiopée

Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel fourni par l'association pour le fonctionnement des ateliers et à respecter les consignes d'utilisation.

L'emprunt de matériel pour des circonstances exceptionnelles est soumis à l'autorisation des membres du bureau.

Utilisation des salles de répétition

Les adhérents s'engagent à respecter les salles et équipements mis à disposition pour les cours et répétitions, et à ranger en fin de séance.

Seuls les professionnels et les membres du Conseil d'Administration de Cassiopée sont habilités à réserver les salles pour les cours et répétitions.

Droit à l'image

Le formulaire d'inscription comporte une mention d'acceptation du présent paragraphe. En cas de refus, cette mention peut être rayée.

Mode et durée d'exploitation envisagée

Pour la publicité des spectacles et la communication, l'association peut être amenée à prendre des photos et des vidéos des adhérents pendant les cours, les répétitions, les spectacles ou lors de séances organisées spécialement.

Ces images / vidéos peuvent être publiées dans la presse locale ou régionale, dans des documents de communication ou bien sur le site internet www.cassiopee-chanson.org

L'autorisation est donnée pour une durée de 7 ans à partir de la date de signature du bulletin d'adhésion.

Informatique et liberté

Les informations recueillies par le biais du bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat et comptabilité de l'association.

Pour information, la législation des données à caractère personnel confère aux personnes concernées, les droits suivants : droit d'accès aux données, droit d'opposition au traitement, droit de rectification des données, droit de suppression des données, droit à la portabilité des données.

Ces différents droits peuvent être exercés sur simple demande auprès du conseil d'administration, par mail cassiopee.chanson44@gmail.com ou courrier : Compagnie Cassiopée-Agora 1901-2 Bis Avenue Albert de Mun – 44600 Saint Nazaire

Les adresses mails sont utilisées par les membres du Conseil de l'Administration et par les professionnels en charge des ateliers afin faciliter le transfert des fichiers musicaux et pour communiquer des informations nécessaires à la vie de l'association. Chaque adhérent s'engage à utiliser les adresses mails dans le seul cadre des activités de l'association et dans le respect de chacun. Toute utilisation des adresses mails des adhérents doit être validée en Conseil d'Administration.

La Compagnie Cassiopée utilise la plateforme de communication SLACK pour partager des fichiers musicaux et faciliter la communication entre les adhérents et les professionnels et adhérents. La création d'un canal sur SLACK est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Remboursement

L'adhésion reste acquise à l'Association dans tous les cas.

La cotisation à l'atelier est annuelle.

L'ouverture d'un atelier reste subordonnée à un nombre minimum d'adhérents permettant de couvrir tous les frais engagés (musiciens, professeurs...), aucun remboursement n'est prévu.

Une demande de remboursement peut toujours être formulée auprès du Conseil d'Administration qui sera décisionnaire sur la conduite à tenir.